



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 026-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.48

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Kocher Hirt, Worben) (porte-parole)
PS-JS (Zybach, Spiez)
Cosignataires : 14

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Une réduction des primes digne de ce nom s'impose de toute urgence !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de montrer dans un rapport comment le cercle des ayants droit, en particulier les familles et les personnes élevant seules leurs enfants, peut être mieux soutenu dans le cadre des moyens prévus ;
2. d'adapter les prestations de soutien aux besoins du groupe cible susmentionné.

Développement :

Malgré les réductions accordées, les primes restent une charge très élevée pour certains ménages : elles englobent jusqu'à 19 % du revenu des ménages ayant une « prime standard » et une franchise de 300 francs. En moyenne pondérée, les primes représentent 15 % du budget des ménages.

La charge financière qui pèse sur les ménages à cause de la hausse des primes augmente d'année en année. En particulier la prime moyenne, qui va renchérir, toutes classes d'âges confondues, de 6,6 % au niveau national et de 6,4 % dans le canton de Berne en 2023, enregistre une hausse plus forte que les années précédentes (+0,8 % en 2021 et -0,2 % en 2022).

Les familles, les personnes à la tête d'une famille monoparentale et les personnes seules sont touchées plus que d'autres par cette évolution des prix. Elles souffrent des primes élevées et s'inquiètent de savoir si elles pourront encore les payer. Les coûts de la santé ont continué d'augmenter ces dernières années et, comme aucun renversement de tendance rapide ne se dessine pour l'avenir, il ne faut pas s'attendre à un allègement de la charge qui pèse sur les ménages. Par conséquent, il faut que les moyens disponibles et déjà budgétés pour la réduction

individuelle des primes soient utilisés de manière conséquente et ciblée en faveur des familles et des personnes élevant seules leurs enfants.

À l'heure actuelle, 27 % de la population bénéficient d'une réduction des primes. Ce maigre pourcentage témoigne du fait que la marge de manœuvre accordée par la loi demeure largement inexploitée. C'est pourquoi il est indispensable d'utiliser les moyens de manière conséquente.

Le système de la réduction individuelle des primes est bien conçu et mis en œuvre de manière systématique. Ajuster la réduction individuelle des primes permettra d'offrir à de nombreuses personnes du soutien et un allègement en peu de temps et sans formalités excessives.

Motivation de l'urgence : des ajustements de la réduction individuelle des primes peuvent être mis en œuvre rapidement et offrent un allègement immédiat aux ménages concernés.

Destinataire
– Grand Conseil